



BASE 'ART > LE FESTIVAL
3, 4, 5 et 6 JUIN 2010 A L'ESPACE CAQUOT-
BASE NATURE FRANÇOIS LÉOTARD
FREJUS

A renvoyer avant le 30 janvier 2010

Vous

Nom : Prénom :
 Nom d'artiste à indiquer sur le stand et les supports de communication :
 Adresse :
 Code postal Ville Pays
 Téléphone Télécopie Portable
 E-Mail http://www

Votre travail (peinture, sculpture, photos, etc...) : A respecter impérativement lors de l'exposition (art.7)

Résumé du projet /œuvres que vous allez présenter dans votre espace **offert et parrainé** par une entreprise :
 (Si vous le désirez vous pouvez nous le joindre sur papier libre)

Votre statut

Forme juridique de votre activité : 1 - Artiste Professionnel 2 - Artiste libre 3 - Autres

Si professionnel N° Maison des Artistes :

Votre admission : Conditions

Tout artiste qui le souhaite peut se porter candidat à BASE'ART. Son dossier d'inscription est soumis à un comité de sélection composé de membres impliqués dans le domaine de l'art et/ou issus du monde de l'entreprise. Ce comité a pour vocation de veiller à la qualité de la manifestation et à l'homogénéité des oeuvres dans l'intérêt des artistes, des entreprises et du public. Ce comité n'a pas pour objectif d'évaluer la qualité du travail, il veille à présenter un ensemble cohérent au public et à respecter l'esprit de la manifestation. Ce comité se refuse à justifier les rejets des dossiers.

La fiche d'inscription doit être obligatoirement accompagnée des éléments suivants : biographie (1000 signes maxi A4 recto verso), photos des créations que vous souhaitez exposer avec leurs descriptifs techniques. Les visuels devront être imprimés ET transmis sur fichier numérique en 300dpi OBLIGATOIREMENT à envoyer à : contact@baseart.fr

Pour toute question : contact@baseart.fr

Attention : Tout dossier incomplet ne sera pas étudié

Assurance

Les organisateurs de BASE'ART n'assurent en aucune manière les œuvres exposées. De ce fait, chacun sera responsable de ses œuvres.

ORGANISATEURS




Merci d'envoyer tous les documents par courrier A l'attention de

UPV-BASE'ART
Résidence L'Auriasque
20, rue de l'Argentière
83600 FREJUS
contact@baseart.fr

Je soussigné : Nom Prénom
 Qualité

Reconnais avoir pris connaissance des conditions de participation à BASE'ART 2010.
 Je déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur, en cas de pertes, vols ou dommages qui pourraient survenir à des œuvres exposées ou a du matériel.
 J'assume la responsabilité de mes oeuvres et de mon matériel qui sont assurés par mes soins.
 J'autorise les organisateurs de BASE'ART 2010 à publier les photos transmises (dans le respect des mentions obligatoires indiquées) pour la promotion utile à la manifestation (catalogue des artistes, communiqués de presse, sites Internet, dossiers de presse, et tous supports destinés à la promotion de la manifestation BASE'ART.

Fait à Le
 Signature (précédée des mots « lu et approuvé »)



BASE'ART
FESTIVAL DU MECENAT ET DE L'ART CONTEMPORAIN
3, 4, 5 et 6 JUIN 2010 – FREJUS

**Quand le monde de l'Entreprise
rencontre
la Création Contemporaine**

Comment ?

100 Entreprises soutiennent 100 artistes en finançant leur espace d'exposition (stand de 9 à 27m²).

Quand ?

3, 4, 5 et 6 Juin 2010.

Où ?

Espace Caquot - Base Nature François Léotard - Fréjus.
Friche industrielle de 6000 m².

Commissariat Général

Robert BONACCORSI, Directeur de la Villa Tamaris à La Seyne sur mer.

Réunion du jury le 2 Février 2010.

Partenaires Culturels

FRAC, DRAC, Villa Arson, L'Ecole Supérieure d'Art de TPM, La Villa Tamaris,

Pour tous renseignements : Patricia Joannides 06.12.24.01.11
contact@baseart.fr

Règlement intérieur de BASE'ART 2010

(se réfère au Règlement Général de la Fédération des Foires et Salons de France qui peut être envoyé à l'exposant sur simple demande)

Article 1^{er} – Date et durée

La durée de la manifestation est fixée à 4 jours (3, 4, 5 et 6 juin 2010). Les organisateurs se réservent à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, sans que les parties puissent prétendre à aucune indemnité.

Si celle-ci n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante des organisateurs, aucune indemnité ne sera également versée (application de l'art.13-7 du règlement de la fédération).

Article 2 – Obligations de l'artiste

Tout artiste sélectionné signera un contrat d'engagement. Ce contrat imposera l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et de le laisser installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Toute infraction au règlement et aux mesures citées ci-dessus, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de l'exposant pour les manifestations futures, sans aucun remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

Article 3 – Conditions d'admission

La demande de participation est établie sur une fiche d'inscription fournie par les organisateurs de la manifestation. Elle doit être complétée et signée par l'exposant lui-même.

Article 4 – Contrôle des adhésions – Refus d'admission

Les candidatures seront soumises à un comité de sélection. Elles doivent parvenir à l'UNION PATRONALE DU VAR avant le 30 Janvier 2010, dernier délais. Le comité de sélection statue sur la sélection sans être obligé de donner les motifs de ses décisions.

L'artiste refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux manifestations précédentes, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par l'administration de l'UPV.

Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et les organisateurs, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission.

Article 5 – Emplacements

Le commissariat de l'exposition assure la répartition des emplacements.

Article 6 – Annulation – Défaut d'occupation

Les stands inoccupés la veille de l'ouverture à midi seront, sans avis préalable, repris par les organisateurs qui en disposeront de plein droit.

Article 7 – Œuvres exposées

L'artiste expose sous son nom qui sera clairement indiqué sur le stand (panneau conçu par l'organisateur et à sa charge). Seules les œuvres ou performances figurant sur la fiche d'inscription et acceptées par le comité de sélection pourront être exposées. L'artiste ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des entreprises non exposantes.

Aucune œuvre ne pourra être retirée de la manifestation au matin de l'ouverture jusqu'au lendemain de la clôture.

Les œuvres exposées doivent être conformes aux règles de sécurité. Sont exclus de la manifestation, les matières explosives, détonantes et, en général toutes matières que l'administration estimera dangereuses ou insalubres. Sont de même interdits l'installation et le fonctionnement de tout objet et appareil susceptible de gêner de quelque façon que ce soit, les autres exposants ou l'organisation de la manifestation.

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité et les règlements d'hygiène imposés par les pouvoirs publics ou éventuellement pris par l'organisateur.

Article 8 – Vente

La vente est autorisée mais les œuvres ne partiront qu'une fois la manifestation terminée.

Article 9 – Travaux d'installations – Dégâts

Le cahier des charges de l'exposant qui sera adressé à chaque artiste, comportera toutes les informations pour son installation.

Les exposants prennent les espaces attribués en état ou et doivent les laisser dans le même état. Les dommages causés par leur installation au matériel, au bâtiment ou au sol occupé, leur seront facturés.

Article 10 – Montage – Démontage

Les emplacements sont mis à la disposition des artistes 1 jour avant l'ouverture de la manifestation. Les travaux d'installation devront être complètement terminés la veille de l'ouverture à 20 heures. Passé ce délai, les exposants ne seront plus autorisés à travailler et devront quitter les lieux.

Tous les exposants ont l'obligation de libérer leurs stands 24 heures après la clôture de la manifestation. Les organisateurs n'assurent aucune responsabilité par rapport aux œuvres qui ne seraient pas enlevées dans le délai prescrit.

L'organisateur se réserve le droit de faire enlever les matériels et œuvres laissés sur place aux frais et risques de l'exposant.

Aucun véhicule ne pourra pénétrer dans l'exposition pendant l'installation, le déroulement et l'enlèvement de la manifestation.

Article 11 – Interdiction de cession ou de sous-location

Le stand ou emplacement attribué doit être occupé par son titulaire. Toute cession ou sous-location même partielle est interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

Article 12 – Règles de sécurité

Toutes les installations du stand doivent être conformes au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêtés du 18 novembre 1987 paru au journal officiel du 14 janvier 1988).se référer aux prescriptions détaillées qui figurent dans le cahier des charges de l'exposant.

Article 13 – Assurances

L'exposant fait son affaire des assurances lui incombant.

Les organisateurs se tiendront à la disposition de l'exposant pour la souscription éventuelle de garanties complémentaires.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités au sujet des pertes, avaries, autres dommages pouvant survenir aux œuvres et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

Article 14– Heures d'ouverture et de fermeture

La manifestation BASE 'ART 2010 sera ouverte de 10h à 20h sauf le samedi qui sera ouvert en nocturne jusqu'à 22h.

Les visiteurs ne seront plus admis aux entrées 1/2 heure avant la fermeture.

Les exposants devront avoir quitté leurs stands 1/2 heure après la fermeture. Nul ne sera autorisé à y demeurer plus longtemps.

Article 15– Lieu de juridiction

En cas de contestation entre les exposants et l'administration de la manifestation, les litiges seront portés devant les tribunaux de Fréjus, seuls compétents de convention expresse entre les parties.